

REUNION DU CM DU 15/12/2017

REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DU HAUT BERRY (Dél. N° 26/2017)

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale propose l'analyse des besoins sociaux à l'échelle communautaire en associant l'ensemble des acteurs et en restituant à l'ensemble des communes les résultats de cette analyse ;

Considérant le rapport exposé par monsieur le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry à réaliser l'analyse des besoins sociaux 2018, en lieu et place de la commune.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (Dél. N° 27/2017)

Le maire informe que par courrier en date du 28 novembre 2017, le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées lui a transmis le rapport 2017 en date du 23 novembre 2017.

Le maire rappelle également que suite à la fusion intervenue entre les Communautés de Communes Terroirs d'Angillon, Terres du Haut Berry et Terres Vives, le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de septembre 2017 afin de calculer les transferts de charge correspondants à cette nouvelle situation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 23 novembre 2017 ci-annexé.

Rapport adopté à l'unanimité.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (Dél. N° 28/2017)

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus ; que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de

l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu et exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE, DE L'AGENCE POSTALE ET D'UN LOGEMENT LOCATIF (Dél. N° 29/2017)

Le maire rappelle que, par délibération du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a examiné l'étude de faisabilité réalisée par l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » pour l'aménagement de la nouvelle mairie, de l'agence postale et d'un logement locatif.

Le Conseil Municipal a missionné l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » pour assister la commune dans le suivi de cette opération.

Le 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a retenu le cabinet « Fabienne BULLE et Associés » comme maître d'œuvre.

Aujourd'hui, le coût de l'opération H. T. est affiné et s'établit comme suit :

1°) Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques et assurance	
« dommage-ouvrage » :	66 914,00 €
2°) Travaux : 374 500,00 € + tolérance pour imprévu 5 % soit au total :	393 225,00 €
3°) Total général de l'opération :	460 139,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Etat : D.E.T.R : 40 % des travaux	:	157 290,00 € (34,18 %)
FSIL : 10 %	:	39 322,50 € (8,54 %)
Région (Pays Sancerre Sologne) selon étude « Energetis » :		57 150,00 € (12,42 %)
Département (isolation + patrimoine)	:	38 700,00 € (8,41 %)
SDE 18 (Pack énergie)	:	22 660,00 € (4,92 %)
La Poste (participation pour agence postale)	:	13 000,00 € (2,82 %)
Autofinancement (emprunt)	:	132 016,50 € (28,69 %)
TOTAL	:	460 139,00 € (100,00 %)

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'adopter l'opération pour un montant global de 460 139 € et de retenir le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté.

Il demande au maire de solliciter les subventions prévues au plan de financement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de chacun des exercices 2018 et 2019.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.